

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Avenant N° 1 au règlement suivant la délibération n° 36 du 06/11/2025

ARTICLE 1 :

En 2002, le Conseil Municipal a modifié les statuts de la salle de sports en salle polyvalente en réalisant les modifications adéquates.

ARTICLE 2 : Autorisations

Sont autorisés à utiliser cette salle :

- Toutes les associations ayant le siège social sur la commune de Fréjeville.
- Le Regroupement Pédagogique Intercommunal Fréjeville - Carbes - Castres.
- Toute demande exceptionnelle sera soumise à l'avis du conseil municipal (**moyennant participation financière**).

ARTICLE 3 : Réservation

Le calendrier hebdomadaire ou occasionnel de l'utilisation de la Salle Polyvalente et de l'annexe vestiaire sera adressé par mail à la Mairie.

Le secrétariat sera chargé de notifier les demandes sur le calendrier et de communiquer les dates retenues aux élus.

ARTICLE 4 : Nettoyage

Le nettoyage (balayage) est assuré par les utilisateurs sous la responsabilité des présidents des diverses associations ou du loueur avec du matériel fourni par la commune.

ARTICLE 5 : Utilisation des locaux annexes (vestiaires douches/WC et local de stockage des tables et chaises)

L'utilisation et l'accès des vestiaires et des toilettes se fait sous la responsabilité du président de l'association ou du responsable de chaque section.

A la fin de la manifestation, le nettoyage de cette partie comprend la remise au propre.

Le local de stockage doit être laissé rangé selon les consignes.

ARTICLE 6 : Respect du voisinage, nuisances occasionnées par le bruit

A l'exception des rencontres ou manifestations programmées sur le calendrier et en application des arrêtés pris pour ces manifestations, les séances d'entraînement et les rencontres amicales devront se terminer à minuit.

ARTICLE 7 : Clefs

Les utilisateurs occasionnels devront venir chercher les clefs de la salle polyvalente à la mairie le vendredi soir et les ramener le lundi matin sauf cas exceptionnels.

ARTICLE 8 : Responsabilité morale

Le président de chaque association utilisatrice est moralement responsable vis à vis de la mairie de tout ce qui pourrait se produire lors des activités pratiquées dans cette salle et ses annexes (dégradations, discipline).

Tout manquement grave à cet article du règlement sera sanctionné par :

- Une interdiction temporaire de la mise à disposition de ces bâtiments,
- Un remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 9 : Responsabilité des utilisateurs

Tout responsable utilisateur doit s'assurer avant de quitter la salle :

- Que toutes les portes et fenêtres y compris aux vestiaires sont correctement fermées,
- Que l'éclairage et le chauffage sont éteints,
- Que les matériels sportifs et autres sont bien rangés.

Les tables et chaises devront être remises dans leur local et rangées comme l'indique le plan affiché (dans le petit garage), aucune chaise et table ne doit rester dans la salle polyvalente.

Enfin, tout responsable utilisateur a l'obligation de signaler à la mairie les dégâts ou dysfonctionnements constatés dans la salle polyvalente et les vestiaires.

ARTICLE 10 : Sécurité d'abord

Il est formellement interdit à toute personne d'accéder aux coffrets électriques, de les ouvrir et d'y brancher quoi que ce soit.

Pour cela, se conformer à l'affichage mis en place dans la salle.

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle.

A l'extérieur, les mégots doivent être jetés dans les cendriers prévus à cet effet.

La salle polyvalente ne doit pas accueillir plus de 655 personnes pour toute « manifestation debout » et 330 personnes pour toute « manifestation assise ». Ceci afin de respecter le classement en 3^e catégorie de la salle.

En cas de problème : Appeler les numéros d'urgence qui sont affichés sur la porte de la mairie.

ARTICLE 11 : Règlement

Le règlement sera affiché dans la salle polyvalente.

Il remplace le précédent règlement voté lors du conseil Municipal du 13 décembre 2012.

ARTICLE 12 : Le règlement fera suite à la convention de mise à disposition.

CONVENTION

Mise à disposition de la Salle Polyvalente

Entre les soussignés :

- Mr le Maire de FREJEVILLE ou son représentant agissant pour le compte de celui-ci et
-

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de FREJEVILLE (Tarn), vu la délibération du conseil municipal 2025/36,
En date du 06/11/2025 approuvant l'avenant n°1 du règlement de la salle polyvalente

Article 1 :

La commune accepte de mettre à disposition en vue de l'organisation :

- La salle et son équipement
- Le Vestiaire
- Les Sanitaires

Le loueur ou utilisateur

- Déclare avoir souscrit une police d'assurance (qu'il devra fournir à la réception des clefs),
- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle,
- Reconnaît que seule sa responsabilité est engagée sur la capacité de la salle et que celle de la mairie n'est nullement engagée.

Fait à FREJEVILLE, le

Signature du responsable de location ou utilisateur

Fait en deux exemplaires : 1 à remettre au loueur ou utilisateur, 1 à conserver en mairie.